



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 5643

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que le regime local de la securite sociale en vigueur en Alsace-Lorraine est actuellement menace par un deficit croissant. Il souhaiterait qu'elle lui indique les mesures de sauvegarde qui sont envisagees. Compte tenu du niveau important des prelevements supplementaires d'ores et deja effectues sur les salaires par rapport au niveau applicable dans le reste de la France, il souhaiterait qu'elle lui indique les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'eviter tout derapage supplementaire des prelevements creant des distorsions entre les trois departements d'Alsace-Lorraine et le reste de la France.

Texte de la réponse

Après avoir présente de 1990 à 1992 une situation financière excédentaire, le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle connaîtra à la fin de cette année un déficit qui s'aggraverait en 1994 si aucune mesure n'était prise pour préserver l'équilibre financier de ce régime. Les salariés bénéficiaires du régime local cotisent au régime local au taux actuel de 1,6 p. 100. Le fait de bénéficier des prestations du régime local en complément des prestations du régime général peut les dispenser d'adhérer à une mutuelle. La charge supportée par les salariés des trois départements concernés n'est donc pas excessive par rapport à celle des salariés des autres départements si l'on prend en exemple le fait que la plupart des salariés adhèrent à une mutuelle ou à une société d'assurance pour bénéficier d'une couverture complémentaire. J'ai demandé au préfet de la région Alsace d'engager une concertation avec les divers partenaires locaux afin de déterminer les conditions permettant d'assurer la pérennité du régime local et son équilibre financier.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5643

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2865

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4725